

Arrêté n° 3439

**Objet : Nomination de la
Vice-Présidente du Conseil
de Développement de
Grand Châtellerault**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil de Développement,

VU la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,

VU La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération du bureau communautaire, numéro 6, du 14 mai 2018, concernant la désignation des membres du conseil de développement,

VU la délibération du conseil communautaire, numéro 1, du 6 avril 2021, modifiant la composition et les modalités d'organisation du Conseil de Développement et autorisant le Président à désigner par arrêté le Président et le ou les vice-président(e)s de l'instance précitée,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une Vice-Présidente du Conseil de Développement,

CONSIDÉRANT que Madame Marie-France PASQUINET a été désignée par voie d'arrêté en vue de siéger au Conseil de Développement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Marie-France PASQUINET est nommée Vice-Présidente du Conseil de Développement pour la durée du mandat des élus communautaires de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est transmis à la sous-préfecture de Châtelleraut. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Président dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN